



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°71-2022-163

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2022

# Sommaire

**Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de la sécurité civile et de la défense**

71-2022-10-11-00001 - PREF71-ICO22101109020 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-10-11-00001



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté BSCD/2022/ 204  
portant limitation de la vente de carburants

**Le préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-12 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2215-1-4° ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et Loire ;

Considérant les difficultés de ravitaillement des stations-service du département de Saône-et-Loire en produits pétroliers et carburants ;

Considérant que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques nécessite d'encadrer la vente de carburant afin de limiter les risques de pénurie et de permettre au plus grand nombre d'automobilistes de se ravitailler ;

Considérant les différents incidents survenus sur la voie publique et dans des lieux de vente de carburants ces derniers jours ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

## ARRÊTE

**Article 1er :** La vente et l'achat de carburants (essence, éthanol, gazole, GPL) dans des récipients transportables manuellement sont interdits sur l'ensemble du territoire du département de Saône-et-Loire. Cette interdiction s'applique à compter de la signature de cet arrêté et jusqu'au jeudi 13 octobre 2022 inclus.

**Article 2 :** Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

**Article 3 :** Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service se chargent d'afficher sur leurs pompes l'interdiction de l'article 1er afin d'en informer les usagers.

Bureau de la sécurité civile et de la défense  
Direction des sécurités  
196 rue de Strasbourg  
71000 MACON  
Tél : 03 85 21 81 00

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Madame la directrice de cabinet, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 11 OCT. 2022

Le préfet,

  
Julie CHARLES

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé (entreprises, associations syndicats etc...) non représentés par un avocat, la faculté d'utiliser un téléservice dénommé Télérecours citoyens pour échanger avec les juridictions administratives de manière dématérialisée et en toute sécurité. Les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Bureau de la sécurité civile et de la défense  
Direction des sécurités  
196 rue de Strasbourg  
71000 MACON  
Tél : 03 85 21 81 00

2/2